

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LM/876

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION JEUDI 14 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

Le Maire de la Ville d'Aiguilhe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, 2213-1,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement sur la commune du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU le tir d'un feu d'artifice dans les jardins de l'Hôtel du Département,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures, afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers du domaine public, dans le périmètre de tir du feu d'artifice,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit le jeudi 14 juillet 2022 de 18 heures 30 à 24 heures :

- place Monseigneur de Galard,
- montée Monseigneur de Galard,
- montée Gouteyron.

Les véhicules en infraction avec les prescriptions édictées ci-dessus seront mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite le jeudi 14 juillet 2022 de 21 heures à 24 heures :

2 – 1 - A tous véhicules, sauf services de secours et de sécurité, ainsi qu'aux piétons :

- rue Saint-Mayol,
- rue Gouteyron,
- place Monseigneur de Galard,
- montée Monseigneur de Galard,
- montée Gouteyron.

2 – 2 - A tous véhicules, sauf services de secours et de sécurité :

- rue de la Visitation

2 – 3 - Aux piétons :

- sentier du Faron.

ARTICLE 3 - Les Services Techniques de la Ville de Puy-en-Velay mettront en place la signalisation et la présignalisation appropriées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Maire d'Aiguilhe et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

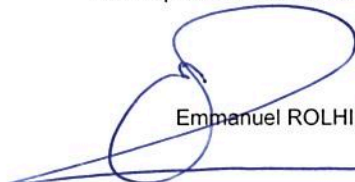
Fait au Puy-en-Velay, le 7 juin 2022

Le Maire d'Aiguilhe,



Daniel JOUBERT

P/Le Maire du Puy-en-Velay
et par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION